

Comment et quand s'organisent les visites du propriétaire ? (Wallonie)

Mise à jour : Mardi 16 avril 2024

Région wallonne

Vous devez vous mettre d'accord.

Votre autorisation

Le propriétaire doit avoir votre autorisation sur :

- la visite (êtes-vous **d'accord qu'il vienne** dans le logement) ;
- le **jour et l'heure** de la visite.

Votre propriétaire doit vous contacter pour fixer un **rendez-vous**.

Il ne peut pas venir sans vous prévenir, ni sans avoir votre accord.
Ce serait une violation de domicile.

Normalement, vous devez être **présent quand il vient**.

Mais s'il y a **urgence**, il peut venir même si vous n'êtes pas là.
Par exemple, s'il y a une fuite d'eau et que vous êtes injoignable.

Vous ne pouvez **pas l'empêcher** de venir visiter le logement, sauf s'il abuse.

Fréquence des visites

Selon les juges de paix, le propriétaire a le droit de faire les visites suivantes.

- Quelques visites par an, pour des **situations spécifiques**.
Par exemple :
 - vérifier les **compteurs** ;
 - contrôler que les **travaux** sont bien réalisés ;
 - organiser des visites pour **relouer** le logement ;
 - etc.
- **1 ou 2 visites** "de routine" **par an**, pour **vérifier** que vous remplissez **vos obligations** de locataire.
Par exemple, pour vérifier que vous entretenez bien le logement.
- **2 ou 3 fois par semaine** pendant 2 ou 3 heures, pour les visites pour **vendre ou relouer** le logement.

Si le propriétaire vient plus souvent, ses visites peuvent être considérées excessives et abusives.

Vous pouvez :

- lui demander de venir moins souvent ;
- demander au **juge de paix** d'interdire à votre propriétaire de venir si souvent.

Pour plus d'informations, voyez la fiche [Que faire si le propriétaire abuse du droit de visite ? \(Wallonie\)](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 439 du Code pénal.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

